

Le Code de la rue d'Épernay

Se partager l'espace public et respecter les règles de savoir-vivre

“ La seule chose que la politesse peut nous faire perdre, c'est, de temps en temps, un siège dans un autobus bondé ”

Oscar Wilde



Capitale du Champagne
EPERNAY

Édito

Avec l'Agenda 21 sparnacien, nous avons voulu mettre en place un plan d'actions pour faire d'Epernay une ville durable. Plusieurs mesures de ce programme - le premier reconnu par l'Etat dans notre région - visent à développer une politique en faveur des cyclistes et des piétons et à inscrire le civisme et la citoyenneté au cœur des préoccupations, notamment par la création d'un Code de la rue.

La réalisation d'un tel Code se justifie par l'apparition progressive, à Epernay, d'aménagements visant à privilégier l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture. Ce guide regroupe ainsi des recommandations sur la cohabitation et le partage entre les différents usagers de la rue pour plus de sécurité. L'objectif est également de favoriser les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement. Enfin, le Code de la rue a pour vocation de rappeler certaines règles élémentaires de civisme et de savoir-vivre.

Ce guide a été réalisé en concertation avec de nombreux Sparnaciens et partenaires que je tiens à remercier pour leur investissement et leur participation à l'élaboration de cet outil pédagogique.

Grâce au Code de la rue, partez à la découverte des nouveaux aménagements et suivez les conseils pratiques afin de concilier, lors de vos déplacements, sécurité routière, bonnes pratiques et préservation de l'environnement.

Franck Leroy
Maire d'Epernay

Sommaire



Les aménagements en faveur des modes de déplacement doux

Aire piétonne	p. 5
Espace partagé	p. 5
Zone de rencontre	p. 6
Zone 30	p. 6
Piste ou bande cyclable	p. 7
Sas cycliste	p. 7
Double sens cyclable	p. 8
Chaussée à voie centrale banalisée	p. 9



Les règles à respecter pour une meilleure cohabitation sur l'espace public

Le piéton	p. 11
Le motard ou cyclomotoriste	p. 12
Le cycliste	p. 13
L'utilisateur du bus	p. 15
L'automobiliste	p. 16



Quelques règles de civisme

Pour tous	p. 19
Pour le commerçant, l'artisan et l'habitant	p. 20
La collecte de déchets	p. 21-22



Les actions répréhensibles par les forces de police

Pour tous	p. 24
Pour le commerçant et l'artisan	p. 25
Pour l'habitant	p. 26
Coordonnées pratiques	p. 27



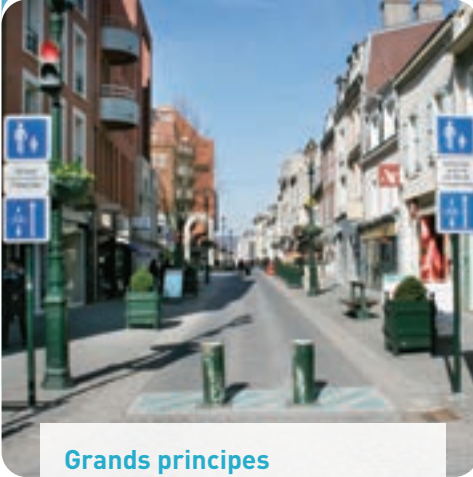
Les aménagements en faveur des modes de déplacement doux

Certains aménagements urbains permettent de garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes). Ils sont matérialisés par des panneaux de signalisation et/ou du marquage au sol et imposent des règles aux différents usagers, conformément au Code de la route.





Aire piétonne



Grands principes

- La zone est réservée aux piétons, prioritaires sur tous les autres usagers.
- La circulation de véhicules motorisés est soumise à autorisation et leur vitesse est très limitée (à l'allure du pas).
- Les vélos roulent au pas, sans gêner les piétons.
- Le stationnement est interdit dans cette zone (sauf livraisons aux horaires définis).

Avantages

- Permettre les déplacements des piétons en toute sécurité.
- Isoler la circulation piétonne du flux de véhicules.

Espace partagé



Grands principes

- Les usagers vulnérables (piétons, cyclistes) se partagent un large trottoir.
- Les vélos roulent au pas et cèdent le passage aux piétons.
- Les piétons sont vigilants et évitent de zigzaguer sur le trottoir.

Avantages

- Isoler les circulations piétonne et cycliste du flux de véhicules motorisés.
- Permettre les déplacements des piétons et des cyclistes en toute sécurité.

Zone de rencontre



Grands principes

- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.
- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner. Ils bénéficient de la priorité sur tous les véhicules, mais restent vigilants lorsqu'ils traversent la chaussée.
- Les cyclistes peuvent circuler à double sens sur la chaussée si la signalisation l'indique.
- Les automobilistes doivent laisser la priorité aux piétons et aux cyclistes qui se déplacent sur la chaussée.

Avantages

- Avoir une meilleure visibilité entre les différents usagers.
- Diminuer le risque d'accidents graves (un choc entre un piéton et une voiture est mortel à plus de 20 km/h).
- Favoriser l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en toute sécurité.

Zone 30



Grands principes

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les cyclistes peuvent circuler à double sens sur la chaussée si la signalisation l'indique.
- Les règles de circulation des différents usagers correspondent aux règles de base du Code de la route.

Avantages

- Limiter la vitesse de circulation des véhicules motorisés.
- Favoriser la cohabitation entre les véhicules motorisés et les usagers vulnérables.

ATTENTION : La zone 30 ne doit pas être confondue avec la limitation de vitesse de circulation à 30 km/h, qui ne concerne qu'un axe de circulation (dans ce cas, les cyclistes ne peuvent pas rouler à contre-sens).



Piste ou bande cyclable



Grands principes

- L'aménagement est réservé exclusivement aux cyclistes. Il est obligatoire ou non selon la signalisation.
- La piste cyclable est entièrement coupée de la circulation automobile.
- La bande cyclable est tracée sur la chaussée ou le trottoir pour délimiter l'aire de circulation réservée aux cyclistes par rapport aux autres usagers.

Avantages

- Permettre la circulation des cyclistes à l'écart du trafic automobile.
- Améliorer la sécurité des cyclistes.

Sas cycliste



Grands principes

- Les cyclistes disposent d'une zone réservée pour patienter devant les autres véhicules lorsque le feu est au rouge.
- La zone est matérialisée au sol par un vélo situé entre des pointillés.
- Permettre aux cyclistes de démarrer en toute sécurité quand le feu passe au vert.
- Permettre aux cyclistes de ne pas respirer les gaz d'échappement des véhicules situés devant eux.

Double sens cyclable



Grands principes

- Les cyclistes peuvent emprunter une rue dans le sens opposé à celui des autres véhicules.
- Une signalisation verticale (« Sauf vélos » inscrit sous le sens interdit) indique cet aménagement à l'entrée de la rue. Un panneau de signalisation informe les automobilistes et autres usagers que les vélos peuvent circuler dans le sens opposé au sens de circulation.

Avantages

- Permettre aux cyclistes d'emprunter des raccourcis et d'éviter certains axes très fréquentés.
- Permettre aux cyclistes et automobilistes de se croiser dans de bonnes conditions de visibilité.



Chaussée voie centrale banalisée



Grand principe :

- La route comporte deux bandes latérales (utilisables par les cyclistes dans les deux sens) et une voie centrale sans marquage au sol au milieu, pour les automobilistes.
- Les automobilistes peuvent, au besoin, utiliser les bandes latérales car celles-ci ne sont pas réservées exclusivement aux cyclistes.

Avantages :

- Les vélos sont protégés et le rétrécissement de l'espace routier favorise une conduite plus prudente.
- La route est en double sens de circulation pour les automobilistes.



Les règles à respecter pour une meilleure cohabitation sur l'espace public

La rue constitue une zone de circulation, mais également un espace de vie et de rencontre où, tous, nous évoluons quotidiennement. Que nous soyons automobilistes, cyclistes ou piétons, chacun d'entre nous doit s'adapter aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres. L'application des règles du Code de la route mais aussi le respect mutuel des usagers sont nécessaires pour la sécurité des déplacements et une meilleure cohabitation entre tous sur l'espace public.

Certaines personnes âgées ou handicapées, mais aussi les enfants ne perçoivent pas le danger de la rue de la même manière que les adultes valides. Ils sont donc plus vulnérables sur l'espace public et il convient aux cyclistes, motards, cyclomotoristes et automobilistes d'être très prudents vis-à-vis de ces usagers.





Le piéton



Comme tout usager de l'espace public, le piéton a des droits et des devoirs définis dans le Code de la route.

Le piéton

- emprunte un passage piétons s'il est situé à moins de 50 mètres ;
- s'assure que les feux de signalisation, la visibilité et/ou la distance des véhicules permettent de traverser en toute sécurité, même s'il est prioritaire (sur un passage piétons ou dans une zone de rencontre) ;
- aide les personnes à mobilité réduite et les enfants à traverser sur les passages piétons ;
- redouble de vigilance s'il téléphone ou écoute de la musique ;
- recule de la chaussée à l'arrivée du bus ;
- traverse la chaussée derrière le bus, sur un passage piétons.

L'utilisateur de rollers, de skateboard ou de trottinette est considéré comme un piéton par le Code de la route. Il doit donc emprunter les trottoirs en faisant particulièrement attention aux autres piétons.

Une personne en fauteuil roulant est également considérée comme un piéton. Les fauteuils motorisés sont autorisés à circuler dans les aires piétonnes à moins de 10 km/h.

Le motard ou cyclomotoriste



Le motard ou cyclomotoriste doit rester en permanence sur ses gardes pour mieux maîtriser son véhicule. Il doit également respecter le Code de la route.

Le motard ou cyclomotoriste

- évite tout changement brusque de direction pour ne pas surprendre les autres usagers ;
- maintient les distances de sécurité avec les autres usagers ;
- privilégie des vêtements clairs munis de bandes réfléchissantes la nuit pour être mieux vu des autres usagers ;
- ne monte pas sur les trottoirs (réservés aux piétons) pour y rouler, s'y arrêter ou y stationner ;
- n'utilise pas les bandes et pistes cyclables (réservées aux cyclistes) ;
- est vigilant à l'égard des usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes) ;
- respecte la réglementation sur le niveau sonore de son véhicule.



Le cycliste



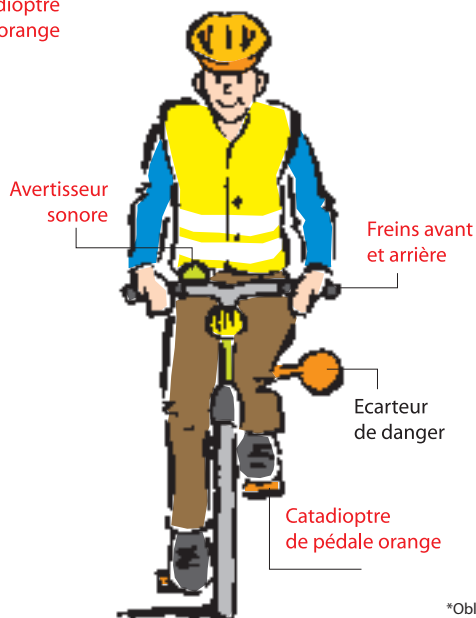
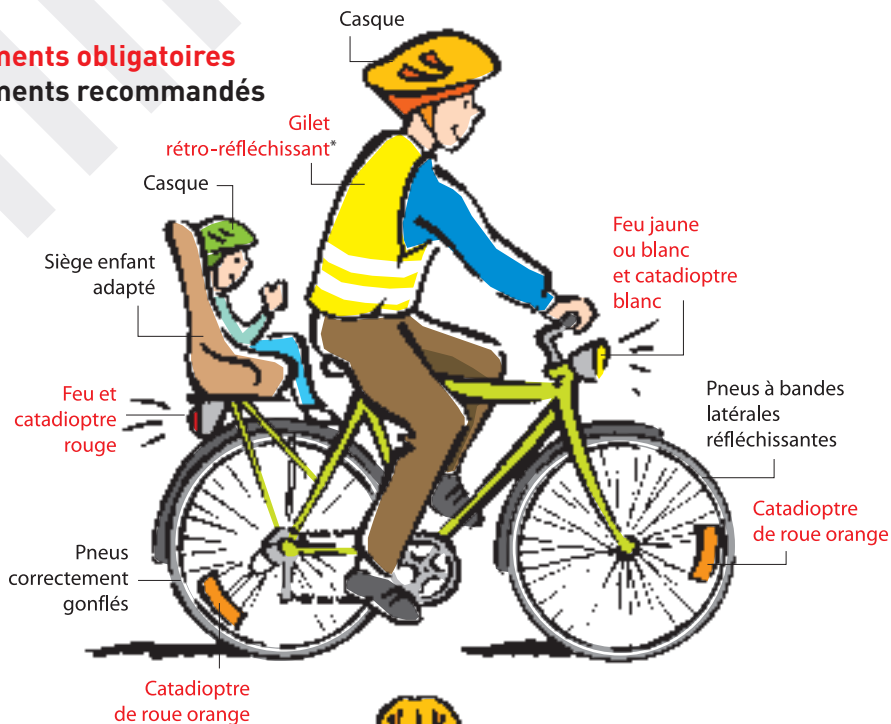
Comme tout usager de l'espace public, le cycliste doit respecter les règles du Code de la route (notamment les feux de signalisation, les stops et les priorités) pour sa sécurité et celle des autres usagers.

Le cycliste

- ne s'arrête jamais à côté des bus et poids-lourds aux carrefours (angles morts = danger) ;
- ne dépasse jamais les bus, les poids-lourds et les camionnettes qui manœuvrent ;
- roule à 1 mètre du bord de la chaussée ou des voitures en stationnement pour :
 - se laisser un espace de sécurité ;
 - être mieux vu des autres usagers ;
 - se protéger en cas d'ouverture imprudente de portière ;
- circule sur le côté droit de la chaussée. Il peut occuper la chaussée si le dépassement par une voiture s'avère dangereux ;
- utilise sa sonnette pour indiquer sa présence aux autres usagers ;
- équipe son vélo de phares et porte un gilet réfléchissant pour être vu des autres usagers ;
- utilise les aménagements cyclables réalisés pour sa sécurité ;
- laisse la priorité aux piétons engagés sur les passages sécurisés ;
- roule au pas dans les aires piétonnes et les espaces partagés ;
- évite de se placer dans les angles morts des bus ou camions ;
- ne monte pas sur les trottoirs pour y rouler (exceptés les enfants de moins de 8 ans) ;
- attache son vélo (cadre et roues) si possible sur des équipements dédiés, fixés au sol.

Près de 20 kilomètres de pistes et bandes cyclables ont été développés ces dernières années à Epernay et des arceaux à vélos ont été installés aux endroits stratégiques de la commune. Un plan du réseau cyclable d'Epernay est disponible à côté de chacun de ces équipements et sur le plan de la ville distribué par l'Office de Tourisme 'Epernay Pays de Champagne'.

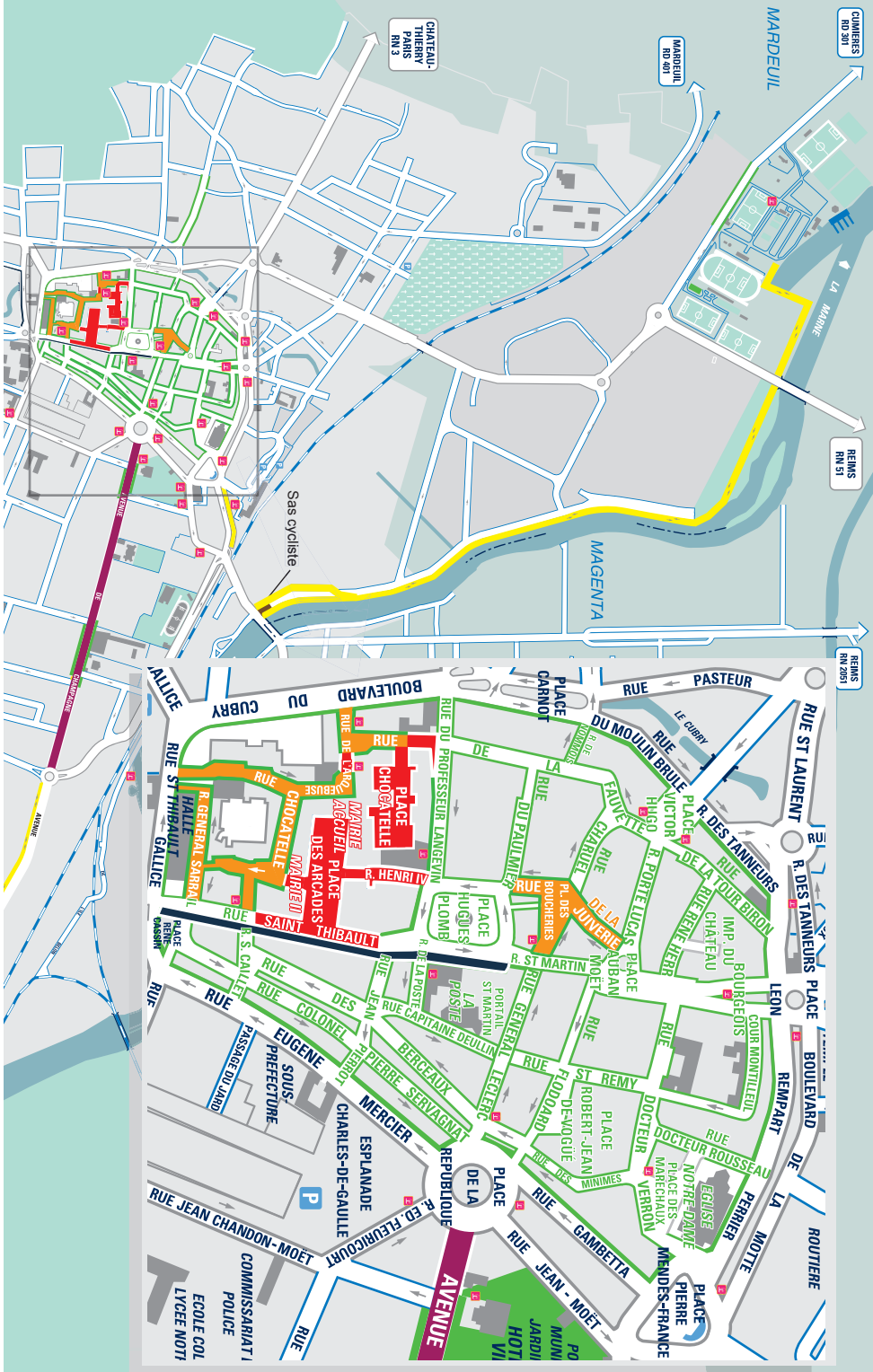
Équipements obligatoires Équipements recommandés



*Obligatoire hors agglomération, de nuit ou lorsque la luminosité est faible

Plan de localisation des aménagements pour une mobilité douce

Disponible également sur www.epernay.fr



Le jeu

En route vers l'école

DEPART POUR L'ECOLE

Quel mode de déplacement utilises-tu ?

Marche : avance d'1 case
Vélo : avance de 2 cases
Bus : avance de 3 cases
Voiture : avance de 4 cases

DEPART



Tu empruntes les trottoirs et tu ne marches pas sur la chaussée. (lire page 11)
Avance de 6 cases

Tu empruntes une piste ou bande cyclable sécurisée. (lire pages 7 et 13)
Avance de 3 cases

Tous les passagers sont assis et les conditions de circulation sont bonnes. (lire page 15)
Avance de 5 cases

Tes parents entrent dans une zone de rencontre. Ils doivent rouler à 20 km/h et laisser la priorité aux cyclistes et aux piétons. (lire pages 6 et 16)
Avance de 2 cases

Tu allumes les phares de ton vélo afin que les autres usagers t'aperçoivent mieux. (lire page 14)
Avance de 4 cases

La circulation est fluide.
Avance de 6 cases

Tu entres dans une zone de rencontre. Tu es prioritaire sur les autres usagers (vélos, voitures...) qui sont limités à 20 km/h. (lire pages 6 et 11)
Avance de 4 cases

Le bus s'arrête pour faire monter ou descendre des passagers. (lire page 15)
Avance de 2 cases

La signalisation t'autorise à remonter à côté de la route.



REGLES DU JEU

L'objectif de ce jeu est de parcourir le trajet entre la maison et l'école en suivant le parcours. Le plus jeune joueur commence à jouer. Chaque joueur choisit un mode de déplacement pour se rendre à l'école. Il lit le contenu de la case sur laquelle il se trouve et suit les instructions indiquées en gras

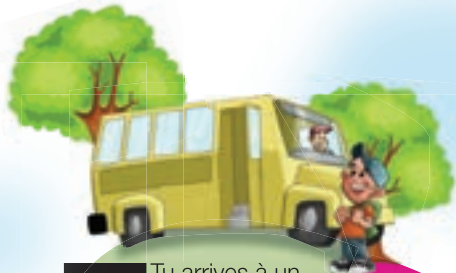
ARRIVEE
Bravo tu es arrivé(e) à destination !

Tes parents ont trouvé une place pour se garer, tu peux rejoindre l'école à pied.
Avance de 3 cases

Tes parents ne trouvent pas de place pour se garer. Tu vas arriver en retard à l'école. (lire page 16)
Avance d'1 case




sation
prise à
monter une rue
à contre-sens,
tu gagnes
beaucoup de
temps.
(lire page 8)
**Avance de
8 cases**




Tu arrives à un
passage piétons.
Tu le traverses en
prenant toutes les
mesures de
sécurité.
(lire page 11)
**Avance de
2 cases**

La circulation
se densifie,
la voiture
commence
à ralentir.
**Avance
de 3 cases**




Tu es un peu trop turbulent
dans le bus. Le chauffeur
doit rétablir le calme à l'arrêt
suivant. (lire page 15)
**Passé 1 tour puis avance
de 4 cases**

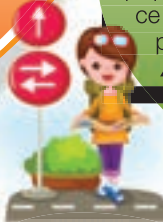


Tu circules
sur un espace
partagé en faisant
attention aux vélos
qui peuvent circuler sur
ce large trottoir. (lire
pages 5 et 11)
**Avance de
5 cases**

Le conducteur
est concentré sur
sa conduite et personne
ne vient le déranger en
lui parlant. (lire page 15)
Avance de 8 cases



dans la case (passer un tour
ou avancer d'une
ou plusieurs cases).
C'est ensuite à la personne
située à sa gauche de jouer.
A chaque tour, les joueurs
n'avancent qu'une fois
leur pion.
Le vainqueur est celui qui
arrive le premier à l'école.



Tu empruntes
une aire piétonne en
roulant à l'allure du pas et en
respectant les piétons qui s'y
trouvent. Tu gagnes cependant
beaucoup de temps.
(lire pages 5 et 13)
Avance de 6 cases

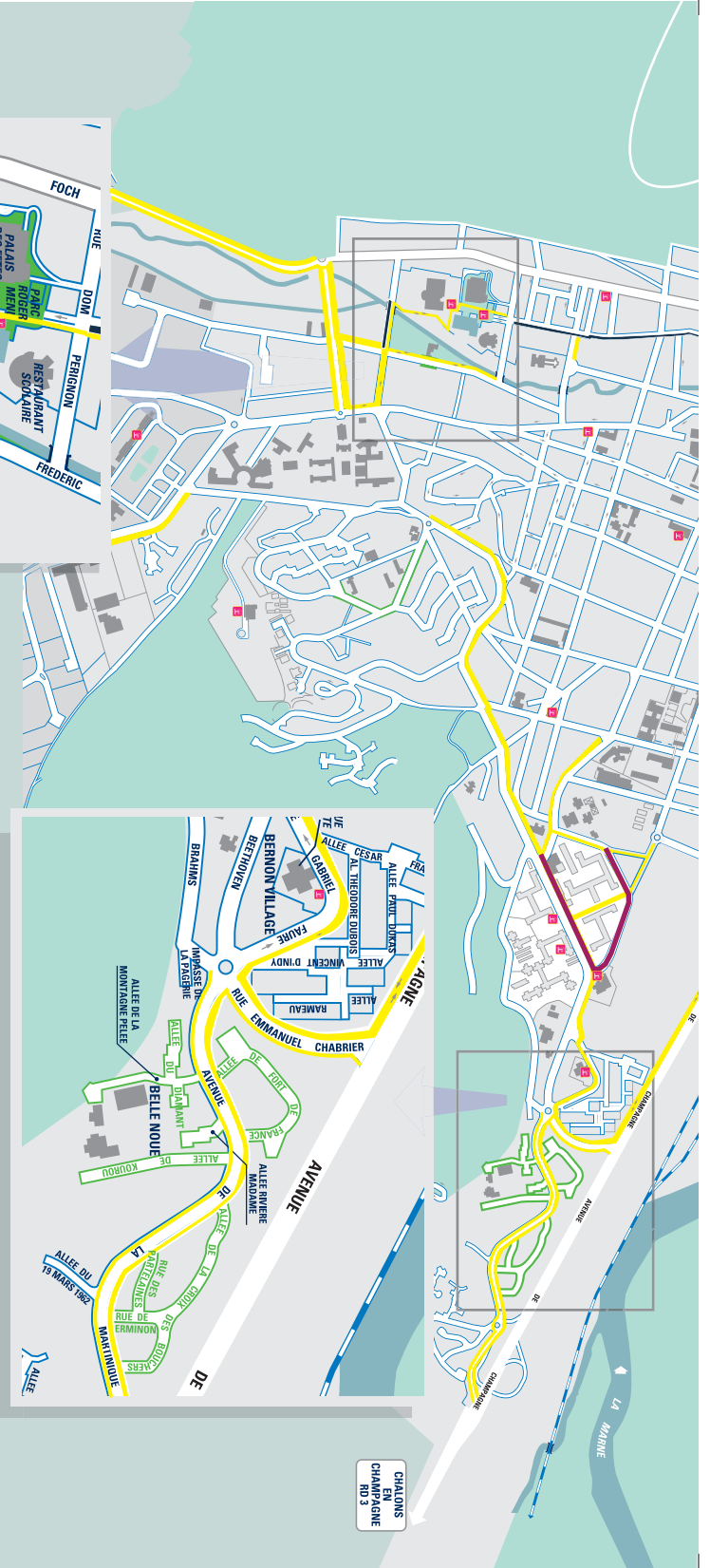
La voiture est
bloquée dans un
embouteillage.
**Passé 1 tour
puis avance
d'1 case**

La situation
se débloque
progressivement.
Avance de 3 cases

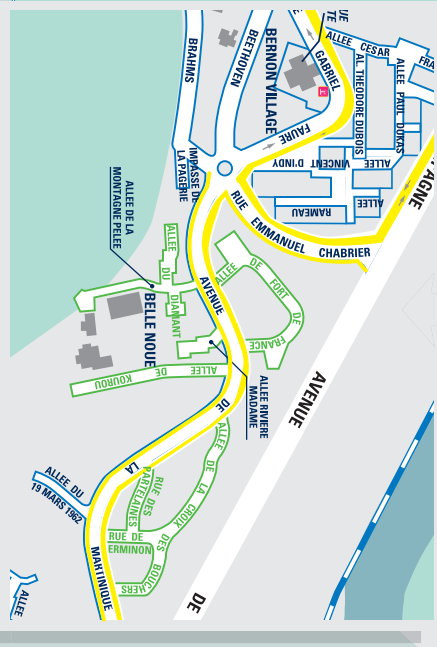
Tes parents
entrent dans une zone 30
près de l'école et doivent
réduire leur vitesse.
Des bouchons vous
ralentissent encore.
(lire pages 6 et 16)
Avance d'1 case

Tu gagnes
beaucoup de
temps en
passant par une
aire piétonne.
(lire page 5)
**Avance de
6 cases**





- Aire piétonne**
- Espace partagé**
- Piste ou bande cyclable**
- Double-sens cyclable**
- Zone de rencontre**
- Zone 30**
- Chaussée à voie centrale banalisée (rue C. Lambertye)**
- Arceaux à vélos**



CHALONS
EN
CHAMPAGNE
M 3



L'utilisateur du bus



A l'intérieur du bus, le passager doit faire preuve de civisme et de courtoisie envers les autres passagers et le conducteur.

L'utilisateur du bus

- laisse descendre les passagers avant de monter dans le bus ;
- monte et descend avec ordre, sans précipitation et sans bousculade ;
- ne monte pas avec un vélo ou avec des rollers aux pieds ;
- avance vers l'arrière du bus pour faciliter la montée des autres usagers ;
- laisse les places assises aux personnes âgées, handicapées et aux femmes enceintes ;
- s'assoit s'il reste des places assises ;
- ne pose pas ses pieds sur les sièges ;
- ne gêne pas les ouvertures et fermetures de portes ;
- ne perturbe pas le chauffeur.

Le réseau de bus Mouvéo comporte des lignes de bus régulières et des lignes de transport à la demande. Pour plus d'informations sur les trajets, horaires et tarifs, rendez-vous sur le site www.bus-mouveo.com ou appelez le 03 26 55 55 50.

Le service Mobilibus a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus. Les utilisateurs doivent faire préalablement une demande d'admissibilité auprès d'ISACOR qui gère ce service. Renseignements au 08 20 20 78 78.

L'automobiliste



Comme les autres usagers, l'automobiliste doit respecter les règles du Code de la route pour sa sécurité mais aussi celle des autres. Il doit faire très attention aux usagers plus vulnérables que lui (piétons, deux-roues) et notamment les enfants et les personnes âgées ou handicapées.

L'automobiliste

- ralentit à l'approche d'un feu, d'un passage piétons, d'une école, d'un arrêt de bus... car des usagers vulnérables transitent régulièrement sur ces espaces ;
- laisse la priorité aux piétons et cyclistes engagés sur des passages protégés et arrivant sur sa droite (notamment en quittant un rond-point) ;
- fait attention aux cyclistes et piétons circulant sur la chaussée. Il respecte la distance de sécurité en les doublant (un mètre) et contrôle avant d'ouvrir sa portière qu'aucun usager n'arrive dans sa direction ;
- ne stationne ou ne s'arrête pas en double-file, sur les trottoirs, les pistes ou bandes cyclables, les emplacements réservés aux personnes handicapées s'il n'a pas d'autorisation, les arrêts de bus... Ce stationnement illicite occasionne une gêne et un danger important pour les personnes âgées ou handicapées, les piétons et les cyclistes ;
- laisse la priorité au bus quittant son arrêt ;
- facilite la circulation des véhicules prioritaires en leur cédant le passage (pompiers, police, gendarmerie, douanes, SAMU et SMUR) ;
- ne klaxonne pas dans la rue, sauf en cas d'extrême danger ;
- en dehors des heures de livraison (6h - 11h), les usagers sont autorisés à stationner leur véhicule sur les aires de livraison.



Des solutions alternatives à la voiture individuelle existent.
Elles sont souvent plus économiques et respectueuses de l'environnement.

Temps moyen, pour effectuer 500 m en ville, par mode de déplacement :



À pied

6 min

- En se rendant à l'école à pied, les parents évitent de mettre en danger les enfants qui marchent à proximité (stationnement sur les trottoirs, difficultés de circulation...).



En voiture

3 min

Ce temps comprend le stationnement et le temps de monter dans la voiture

- Le coût moyen d'utilisation d'une voiture est de 0,40 € / km.
- En France, 1 trajet sur 2 effectué en voiture fait moins de 3 km.
- Le covoiturage permet de diviser par 2, 3 ou 4 (selon le nombre de passagers) les émissions de gaz polluants et les coûts liés au carburant.



À vélo

3 min

- Le vélo est le mode de déplacement le plus rapide pour un trajet allant jusqu'à 5 km en ville.

Temps moyen, pour effectuer 3 km en ville, par mode de déplacement :



À vélo

12 min



En bus

7 min



En voiture

7 min

Ce temps comprend le stationnement et le temps de monter dans la voiture



Quelques règles de civisme

Chacun se doit de faire preuve de civisme, de savoir-vivre, de savoir-être, mais aussi de respect des autres pour une meilleure cohabitation de tous dans la rue et les lieux publics.





Pour tous



- Respecter les personnes qui se trouvent autour de soi et leurs biens. Ne pas les gêner avec sa fumée de cigarette, son téléphone portable (ne pas parler trop fort) ou sa musique (mettre des écouteurs, contrôler le volume).
- Laisser les places assises aux personnes âgées, handicapées et aux femmes enceintes.
- Aider les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite qui se trouvent en difficulté et leur faciliter la circulation.
- Ne pas cracher par terre.
- Ne pas faire uriner ses animaux sur le mobilier urbain (candélabres, bancs...).
- Respecter le patrimoine végétal de la Ville (arbres, haies, fleurs...).
- Déposer le verre dans les bennes à verre sans rien laisser sur les côtés (éviter de le faire la nuit).
- Être acteur du civisme en signalant tout problème d'éclairage public au **0 800 008 188**, ou sur la voirie au **0 800 08 95 67** (appels gratuits).

Pour le commerçant, l'artisan et l'habitant



- Porter les palettes à la déchèterie ou les faire reprendre par le fournisseur.
- Rappeler à ses clients de ne pas jeter leurs mégots sur le sol lorsqu'ils sortent fumer.*
- Ne sortir les cartons vides que le jour de la collecte afin de ne pas encombrer le trottoir.
- Faire une demande d'arrêté auprès des services techniques de la Ville lors d'un déménagement afin de réserver des places de stationnement pour le chargement et le déchargement.
- Entretenir ses plantations afin qu'elles ne débordent pas sur le domaine public.

S'il habite dans un immeuble, le résidant doit :

- respecter la propreté et l'état des locaux ainsi que les abords de l'immeuble ;
- apporter ses déchets dans les conteneurs des locaux à ordures. Les déchets encombrants sont à déposer dans une déchèterie ;
- respecter le personnel qui assure la surveillance et l'entretien des locaux, ainsi que les autres résidants.

** Fumer nuit gravement à la santé*



La collecte des déchets



REGLE N°1 :

Je sors mes poubelles le bon jour, à la bonne heure et je les rentre après la collecte.

Dans le cas des collectes en matinée, la présentation des bacs est autorisée au plus tôt la veille du jour de collecte, après 19h, et le retrait des bacs doit être effectué après la collecte, avant 19h.

Dans le cas des collectes en soirée, la présentation des bacs est autorisée au plus tôt à partir de 18h, et le retrait doit être effectué avant 9h le lendemain matin.

Pour connaître mes jours et horaires de ramassage : 03 26 56 47 15 ou infotri@ccepc.fr

REGLE N°2 :

Mes poubelles ne doivent pas entraver la circulation des piétons, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite. Je les range le long d'un mur.

REGLE N°3 :

Je présente mes poubelles, les poignées dirigées vers la chaussée, et couvercle fermé afin d'éviter la pénétration d'eau de pluie, d'insectes, de rongeurs... et pour éviter les envois.

REGLE N°4 :

Je dépose mes déchets ménagers non recyclables dans ma poubelle grise et non à même le sol : ils ne seraient pas collectés.

REGLE N°5 :

Je ne gêne pas l'accès des véhicules de collecte : je me gare exclusivement sur les emplacements autorisés, j'élague les arbres dépassant de ma propriété...

La collecte des déchets



REGLE N°6 :

Je ne dépose pas mes encombrants ménagers dans la rue : je les dépose en déchèterie

Pour connaître les lieux et horaires des déchèteries communautaires :

03 26 56 47 15 ou infotri@ccepc.fr ou www.ccepc.fr

REGLE N°7 :

Je jette mes emballages en verre exclusivement dans les bornes collectives installées sur le territoire.

Pour connaître la liste complète : 03 26 56 47 15 ou infotri@ccepc.fr ou www.ccepc.fr

Pour la tranquillité du voisinage, je ne les jette pas entre 22h et 7h.

Je ne dépose aucun déchet (verre ou autre dépôt) au pied des bornes.

REGLE N°8 :

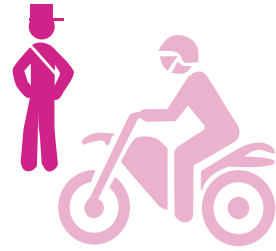
Tout manquement aux règles de collecte et, en particulier, tout dépôt sur la voie publique qui ne respecterait pas les consignes (encombrants, sacs au sol... poubelles non rentrées) constitue un dépôt sauvage passible d'une contravention de 2^e classe à 35 € (jusqu'à 150 €).

L'intégralité du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés est consultable sur le site internet : www.ccepc.fr



Les actions répréhensibles par les forces de police

Afin de préserver la qualité de vie de chacun, il est essentiel de faire preuve de citoyenneté en respectant quelques règles de savoir vivre.



Pour tous

Ne pas jeter ses déchets (chewing-gums, mégots, canettes, papiers...) au sol, dans les jardinières, espaces verts..., mais utiliser les poubelles.



Contravention - Amende forfaitaire de 2^e classe à 35 € (jusqu'à 150 €).

Ne pas laisser les déjections de son animal sur le trottoir ou dans les espaces verts.



*Arrêté municipal - Amende forfaitaire de 2^e classe à 35 € (jusqu'à 150 €).
Tarif de nettoyage des déjections canines de 50 € à la charge du propriétaire du chien si celui-ci ne ramasse pas les déjections après la contravention de 35 €.*

Tenir ses animaux en laisse (s'applique pour tous les chiens sur les voies et places publiques de la commune).



Contravention - Amende de 1^{re} classe à 11 € (jusqu'à 38 €).

Les chiens « classés » comme dangereux doivent être déclarés en mairie et faire l'objet d'un permis de détention.



A défaut de permis de détention, contravention de la 4^e classe à 135 € (jusqu'à 750 €). Une mise en demeure est alors adressée au contrevenant, en l'absence de régularisation rapide, l'animal sera placé dans un lieu de dépôt (fourrière animalière) où son euthanasie pourra être prononcée.

Les chiens « classés » comme dangereux doivent être tenus en laisse et porter une muselière.



A défaut, contravention de 2^e classe à 35 € (jusqu'à 150 €).

Ne pas vandaliser le mobilier, les équipements publics ou privés ainsi que les espaces publics (dégradations, destructions, tags...).



Contravention - Amende de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €).

Ne pas cueillir ou voler les fleurs des massifs ou jardinières et les arbustes.



*Contravention - Amende de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €).
Lorsque le vol est qualifié, c'est un délit (pouvant mener en fonction de la gravité à des peines d'amende mais aussi à des peines d'emprisonnement).*



Ne pas fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.



Contravention - Amende de 3^e classe à 68 € (jusqu'à 450 €).

Respecter les règles de stationnement.



Amende de 4^e classe à 135 € (jusqu'à 750 €) pour stationnement dangereux, ou sur emplacement réservé aux transporteurs de fonds ou sur place handicapée sans être titulaire de la carte officielle.

Amende de 2^e classe à 35 € (jusqu'à 150 €) pour stationnement gênant.

Amende de 1^{re} classe à 17 € (jusqu'à 38 €) pour stationnement interdit, non payée ou en cas de stationnement au-delà du temps réglementaire sur une zone de stationnement payant ou en zone bleue.

Information concernant le stationnement unilatéral semi alterné par quinzaine : sauf dispositions contraires, le stationnement se fait du côté des numéros impairs du 1^{er} au 15 du mois, et du côté des numéros pairs du 16 à la fin du mois. Le changement de côté s'effectue le dernier jour de chacune de ces deux périodes entre 20 h 30 et 21 heures

Ne pas jeter ses déchets dans la nature. Les déchets encombrants sont collectés dans les déchèteries de la CCEPC (Magenta, Pierry).



A défaut, amende de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €).

Pour le commerçant et l'artisan

Respecter les règles d'occupation du domaine public en cas de travaux (permission de voirie : faire une demande d'arrêtés auprès des services municipaux) et les conditions de sécurité du chantier.



Amende de 5^e classe à 1 500 € en cas de non respect.

Se faire livrer ou effectuer ses livraisons durant les horaires autorisés et sur les emplacements prévus à cet effet.



Amende forfaitaire de 2^e classe à 35 € (jusqu'à 150 €) en cas de non respect.

Demander une permission de voirie pour installer des supports d'information devant son bâtiment. Ceux-ci ne doivent pas gêner la circulation des piétons.



Amende de 5^e classe à 1500 € en cas de non respect.

Pour information : l'encombrement des trottoirs occasionne une gêne et un danger important pour les personnes handicapées et les autres piétons.

Pour l'habitant

Entretien le trottoir devant chez soi (en cas de gel, chutes de neige ou saleté).



Arrêté municipal - Amende forfaitaire de 1^{re} classe à 11 € (jusqu'à 33 €).

Ne pas jeter ses eaux de lavage sur le trottoir.



Amende forfaitaire de 1^{re} classe à 11 € (jusqu'à 33 €).

Ne pas brûler ses déchets à l'air libre.



Règlement Sanitaire Départemental - Amende de 1^{re} classe à 11 € (jusqu'à 33 €).

Respecter les règles d'occupation du domaine public en cas de travaux (permission de voirie : faire une demande d'arrêté auprès des services municipaux) et les conditions de sécurité du chantier.



Amende de 5^e classe (jusqu'à 1 500 €).

Respecter le calme du voisinage en évitant d'occasionner des nuisances sonores. Les travaux réalisés à l'aide d'appareils bruyants (tondeuse, tronçonneuse, perceuse...) sont autorisés les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30, les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Arrêté préfectoral - Amende forfaitaire de 3^e classe à 68 € (jusqu'à 450 €).

S'il habite dans un immeuble, le résidant doit limiter les activités bruyantes dans son appartement et les parties communes (tapage nocturne ou injurieux).



Article R623-2 du Code Pénal - Contravention de 3^e classe - montant déterminé par le juge, de 68 € à 450 €.



Capitale du Champagne
EPERNAY

7 bis, avenue de Champagne
51200 Epernay
Tél. : 03 26 53 36 00
www.epernay.fr



Place du 13^{ème} R.G.
BP 80526 - 51331 EPERNAY Cedex
www.ccepc.fr



Capitale du Champagne
EPERNAY

Conception/Réalisation : Scripto
Rédaction : Ville d'Épernay et CCEPC
Crédit photos : Ville d'Épernay, Studio Guérin, Fotolia
Imprimé en août 2013



par un imprimeur



Ne pas jeter sur la voie publique, imprimé sur papier